



Communiqué de presse: Intérieur / Economie

Lausanne, le 10 juillet 2006

Commission des affaires juridiques : pas sensible aux problèmes des consommateurs

Time-share : réglementation stoppée brusquement

Malgré de nombreux abus, la Commission des affaires juridiques ne veut pas d'une loi sur le time-share (l'acquisition de logement de vacances en temps partagé). Une nouvelle fois, les consommateurs sont le cadet des soucis de la politique fédérale. Une réglementation aurait pourtant eu l'avantage de restaurer la confiance des consommateurs, mise à mal par les abus de certains moutons noirs. Les quatre associations suisses de consommateurs – acsi, FRC, kf et SKS – ne baissent cependant pas les bras et vont demander au plénum de revenir sur cette décision.

Dans la rue, sur leur lieu de vacances ou par téléphone, les consommateurs sont abordés par des vendeurs qui leur offrent un cadeau merveilleux : une semaine de vacances gratuites ! Une semaine de rêve avec palmiers, mer bleue, soleil, piscine. Rien n'est trop beau pour les heureux gagnants. Il s'agit bien évidemment d'une démarche commerciale dont le but est de vendre un appartement en temps partagé.

Depuis quelques années, les quatre associations de consommateurs recensent de nombreux problèmes : méthodes de vente agressives, contenu du contrat lacunaire, spécialement concernant les frais qui ont tendance à prendre l'ascenseur un fois le contrat signé, difficultés à faire valoir le droit à la semaine de vacances ou encore les arnaques lors de la revente ou de l'échange de la semaine de vacances.

En raison des problèmes récurrents, et pour y mettre un terme, les quatre associations de consommateurs demandent l'adoption d'une réglementation en matière de time-share. Nos exigences sont notamment les suivantes :

- un droit de révocation de 14 jours
- le contrat doit se faire par écrit et contenir les informations essentielles
- des frais supplémentaires ne doivent pas pouvoir être réclamés d'une quelconque manière après la conclusion du contrat.

La réglementation servirait aussi bien les intérêts des consommateurs que ceux de la place économique suisse. En effet, depuis l'adoption par l'Union européenne d'une directive sur le time-share, de plus en plus d'entreprises se bousculent en Suisse, probablement en raison de notre législation lacunaire. Les consommateurs en souffrent en raison de sollicitations accrues, mais, surtout, cela ternit l'image de la Suisse puisque ces sociétés basées en Suisse agissent aussi vers l'étranger.

Cependant, une courte majorité de la Commission est restée sourde aux problèmes des consommateurs puisqu'elle ne veut pas de loi, avec la justification cynique qu'il s'agit de peu de cas. Les quatre associations suisses de consommateurs – acsi, FRC, kf et SKS – ne baissent pas les bras : elles vont demander au plénum de revenir sur cette décision.

Pour plus d'informations:

acsi: Laura Regazzoni, Secrétaire générale: 091 966 98 06

FRC: Véronique Matthey, Juriste : 021 312 80 06

kf: Fabiola Monigatti, Secrétaire générale: 044 344 50 61 ou 079 467 07 14

SKS: Jacqueline Bachmann, Secrétaire générale: 079 326 32 92